1ère. ANNÉE, No. 3. MANITOBA. JEUDI 15 JUIN, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

LE MÉTIS, JEUDI 15 JUIN, 1871.

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

Introduction.

(Suite.)

Rappeler le chien, venir à moi furent de la part du chasseur une demarche simultanee.

—Je vous demande pardon, Monsieur, me fut-il dit, du procede de Neptune; vous êtes victime de sa maladresse, et je suppose que votre dessin est cruellement compromis Je n'ai pu empêcher cet accident, car jamais ce chien n'approche ainsi des personnes qu'il ne connait pas. Sans cette conviction, je vous aurais garanti de sa dangereuse familiarité.

Il était évident que j'avais à deux pas de moi le mystérieux propriétaire du Buisson, et tout en l'examinant, je me hâtai d'excuser Neptune en declarant que depuis la veille nous nous connaissions, et que, loin de lui en vouloir, je lui savais bon gré de me traiter en ami. Je racontai alors ma promenade dans le parc et les jardins, je louai ce que j'avais vu, et tout en exprimant le regret de m'être introduit presque moi-même au Buisson, je témoignai le desir d'être admis à l'honneur d'y rendre mes devoirs à M. Hervé.

Un léger salut, fort gracieux sans doute, assez peu encourageant, répondit à mes paroles.

—Mon nom vous est connu, et je suis heureux de n'avoir pas à vous le décliner. Vous êtes artiste, sans doute, Monsieur, je ne puis me consoler de la perte de votre dessin.

Je rassurai encore mon interlocuteur; j'affirmai que j'avais à peine tracé quelques lignes sur le papier mouillé par Nepture et destiné seulement à me servir de passe-temps pendant la matinée. Je déclinai la qualité d'artiste qui ne m'appartenait pas. Fatigué par neuf mois de travail, j'etait venu demander à la plage déserte de Saint-Pierre du repos et du bon air.

Tout en échangeant quelques phrases insignifiantes, nous nous rapprochions du village; le curé nous rejoignit, je ne l'avais pas encore vu; son affabilité me disposa en sa faveur, et il me fut facile de voir qu'il était on ne peut mieux avec M. Hervé, qui nous quitta pour continuer sa promenade, après avoir fait promettre au pasteur d'aller diner avec lui le lendemain. Quand à moi, aucune invitation ne me fut adressée, et nous nous séparâmes poliment, mais assez froidement.

Resté seul avec le curé, je m'excusai de ne l'avoir point encore salué chez lui; nous causâmes pendant une demi-heure de Saint-Pierre, de la mer, et je rentrai chez moi convaincu que Maître Harpon m'avait dit la vérité.

J'avais vu M. Hervé, mais ma curiosité n'était certes pas satisfaite; au contraire, cette courte entrevue l'excitait encore.

Je résumai ainsi mes observations: l'air d'autorité et de commandement repandu dans toute la personne de M. Hervé, sa mise, sa démarche, ses poses indiquent un militaire avancé en grade; la franchise de sa physionomie et de ses paroles, la bonté peinte en tous ses traits annoncent un homme excellent; la pureté de son langage et la dignité de ses manières, un homme distingué; la réserve dont il use, un homme d'esprit; mais il me fut impossible d'aller plus loin, et cependant j'avais toujours devant moi cette belle tête, ces cheveux argentés formant une couronne autour d'un crâne d'ivoire, ce front large et lisse, ces yeux bleus pleins de douceur et de fermeté, ces joues légèrement colorées, ce nez un peu aquilin, cette bouche si bien meublée, si franche, et ce sourire si fin, cette belle barbe blanche encadrant toute cette noble figure, cette large poitrine, cette tournure presque de jeune homme, cette démarche si assurée et si facile, M Hervé occupait uniquement mon esprit.

Le soir, j'allai au presbytère où je reçus l'accueil le plus simple et le plus affable; ma qualité de jeune homme et d'étranger n'effraya pas le pasteur; sa cordialité appela ma confiance; je ne lui cachai pas que j'etais chrétien et que bientôt je réclamerais son ministère. Après une longue causerie, je lui adressai une question sur M. Hervé, mais le voile ne tomba pas. Le curé me confirma dans mes observations; il ajouta que le propriétaire du Buisson était fervent catholique, qu'il fesait le plus noble emploi d'une fortune assez bornée et administrée avec intelligence; que son temps se partageait entre l'etude et la promenade; qu'il voyait très-peu de monde, quoiqu'il fût très-sociable et très-poli; que sans doute j'aurais le plaisir de le rencontrer souvent sur la plage, entouré de nombreux pêcheurs, car il causait avec tout le monde; qu'on l'estimait, qu'on l'aimait, mais que tous respectaient la réserve dans laquelle il restait quant à sa vie probablement brisée par de grands malheurs. La suite des bonnes œuvres de M. Hervé me fut alors racontée, et je rentrai chez moi encore plus rempli du désir de le connaitre.

Ce désir fut enfin satisfait; mais quand? Comment? Cette longue histoire n'a pas ici sa place. Qu'il me suffise de dire que je devins l'ami de cet homme respectable. Je prolongeai mon séjour à Saint-Pierre au-delà du mois de septembre. Une correspondance fort active s'engagea entre moi et le propriétaire du Buisson. Au mois d'avril suivant, il voulut bien venir occuper une chambre chez moi; notre liaison se cimenta encore, et en me quittant il me remit un paquet cacheté contenant son testament.

Vers le mois de juillet, je reçus du curé de Saint-Pierre une lettre m'annançant qu'après avoir soigné grand nombre de choleriques, le bon M. Hervé avait été atteint de cette terrible maladie, qu'il avait rendu son âme à Dieu avec une résignation admirable, muni de tous les secours de la religion, et que son corps avait été deposé dans le cimetière de Saint-Pierre.

Ma douleur fut profonde.

Je dus ouvrir le testament de mon ami: il m'instituait son exécuteur testamentaire.

Il me léguait le Buisson tel qu'il serait au jour de sa mort, ses livres, ses armes, ses papiers, etc. Sa fortune, s'elevant au reste à 300,000 fr., était employée, sauf 100,000 fr., attribués à un jeune parent, à diverses fondations pieuses et charitables. Il fondait à Saint-Pierre une école de filles confiée aux sœurs de Saint-Vincent-de Paul, un ouvroir pour les jeunes filles, une salle d'asile, une petite pharmacie pour les pauvres, deux petites salles pour les malades, une rente destinée à secourir les vieillards à domicile, un lit à l'hôpital le plus voisin pour les marins et les cultivateurs blessés; la fabrique avait sa part, ainsi que le bureau de bien faisance.

Je me hâtai d'aller exécuter sur place la volonté de man ami.

J'éprouvai une impression profonde en rentrant au Buisson; je trouvai tout dans l'ordre le plus parfait, et la bonne volonté des autorités me rendit facile la tâche qui m'était confiée.

Ce fut avec un chagrin immense que je pénétrai dans le cabinet de M. Hervé. Je mis en ordre ses nombreux manuscrits, et je passai des heures bien consolantes à lire un gros régistre vert intitulé: *Mon journal.*

J'ai cru payer un juste tribut de respect à la mémoire de mon bienfaiteur et de mon ami, en publiant quelques fragments de ce manuscrit dans lequel il relatait chaque soir ce qu'il avait fait ou pensé pendant la journée.

A Continuer.

ST. BONIFACE.

JEUDI 15 JUIN, 1871.

Nous publions plus loin un document très-important émané du Lieutenant-Gouverneur Archibald au sujet des réserves de terres faites par les Métis; nous le recommandons à l'attention de tous.

Legislature de Manitoba.

REVUE DE LA SESSION.

Séance du 16 Mars, 1871.

Cette seconde séance offrait un caractère particulier. La veille, les représentants s'étaient rencontrés, mais seulement pour se saluer, pour être présentés les uns aux autres. Maintenant, il s'agissait d'entamer la besogne, de commencer sérieusement l'œuvre de la législation. Les membres ne se connaissaient pas entre eux, et ne connaissaient guère plus les ministres. Ceux-ci, de leur côté, ne pouvaient savoir quel était le sentiment de la Chambre à leur égard. Il fallait donc s'étudier un peu, et une certaine hésitation de part et d'autre était assez naturelle.

De plus, les députés étaient tous nouveaux. Il n'y en avait pas un seul qui eut déjà été membre d'une assemblee législative quelconque; et un très-petit nombre avaient fait des études légales. Les usages parlementaires ne pouvaient non plus leur être familiers. Si l'on tient compte de ces circonstances, on ne s'étonnera pas s'il ne s'est pas fait beaucoup de besogne importante dans les premiers jours de la session.

On peut cependant dire ceci, c'est que le Ministère comptait, avec beaucoup de confiance et de sécurité, sur l'appui de la Chambre; et il serait difficile de trouver une représentation mieux disposée envers le Gouvernement que ne l'était celle de Manitoba, à l'ouverture de la session. Quant aux usages et règles parlementaires, la Chambre avait pour Orateur un homme bien au courant de ces règles et usages; ce qui ne lui a pas été d'un médiocre avantage.

Après les affaires de routine, le Procureur Général annonça que la Chambre devait procéder, avant toute autre affaire, à la nomination des comités permanents. Les comités suivants furent nommés:

Comité des règles et règlements sessionnels.

L'Orateur, le Trésorier Provincial, le Secrétaire Provincial, le Procureur Général, le Ministre des Travaux Publics, MM. Dubuc, Bunn, Dr. Bird, Hay, Lemay, McTavish, Norquay, Schmidt.

Privilèges et Élections.

Le procureur Général, le Secrétaire Provincial, MM. Norquay, Lemay, Hay, Breland, Bunn.

Comptes Publics.

MM. McTavish, Bunn, McKay, Sutherland, Dubuc, Hay, Lemay.

Amendements aux Lois.

MM. Dubuc, Bunn, le Procureur Général, Taylor, Schmidt. M. Taylor fut par la suite remplacé par M. McKay.

Agriculture et Emigration.

Le Trésorier Provincial, MM. Spence, Sutherland, Bird (Portage) Dr. Bird, Bourke, Taylor. Par la suite, MM. Beauchemin, Schmidt et Dubuc furent ajoutés à ce comité.

Bills Privés.

Le Secrétaire Provincial, le Trésorier Provincial, le Ministre des Travaux Publics, le Procureur Général, MM. Schmidt, Spence, Beauchemin. MM. Norquay et Dubuc furent subséquemment ajoutés.

Education.

Le Ministre des Travaux Publics, le Trésorier Provincial, MM. Dr. Bird, Norquay, Dubuc, Breland, Sutherland.

Dépenses Contingentes.

MM. Dr. Bird, Beauchemin, Klyne, Bourke, Hay. On y ajouta plus tard le nom de l'Orateur.

Impressions.

MM. Norquay, McTavish, McKay, Klyne, le Secrétaire Provincial.

Bibliothèque.

L'Orateur, le Procureur Général, le Secrétaire Provincial, Trésorier Provincial, le Ministre des Travaux Publics, MM. Hay Bourke, Bunn, Schmidt, Dubuc.

Sur motion du Ministre des Travaux Publics, la pétition de M. James Cunningham contre l'élection de M. John Taylor, fut référé au comité des privilèges et élections, avec instructions de faire rapport au plus tôt.

Deux autres pétitions, l'une du Dr. Schultz contre l'élection de M. Donald A. Smith, et l'autre de M. Pritchard, contre l'élection du Dr. Bird, ayant été présentées et reçues, furent aussi référées au même comité.

Dans celle du 20 fut introduit le premier bill, le bill pour établir une Cour Suprême pour la Province de Manitoba. Le Procureur Général, en présentant ce bill, l'accompagna de longs commentaires et en expliqua les principales clauses. Ce bill comme il le fit remarquer, était le plus important de la session. Il s'agissait de créer des tribunaux pour l'administration de la justice, de donner à chaque citoyen de faire respecter et réclamer légalement ses justes droits. Il est désirable que le mode pour y arriver soit simple et clair, c'est ce à quoi tend ce bill.

Le Procureur Général mentionne l'assertion malveillante qui s'est répandue depuis quelques mois, l'accusant, ainsi que d'autres avocats de Québec également dans cette Chambre, de vouloir introduire à Manitoba les lois françaises du Bas-Canada. Il méprise cette assertion toute gratuite. Qu'on examine le bill; on n'y trouvera pas une seule disposition qui se rapporte aux lois du Bas-Canada. Cependant il n'hésite pas à dire que le Code Civil du Bas-Canada n'est surpassé par celui d'aucun pays du monde. La chose est admise aujourd'hui par plusieurs des meilleurs avocats d'Ontario. Mais il est peut-être compliqué pour la nouvelle Province de Manitoba. Nous devons maintenant jeter les bases et élever la charpente de notre édifice légal. Nous compléterons l'œuvre à mesure que nous avancerons, suivant les besoins des temps. Le bill est mis devant la Chambre, les honorables membres sont appelés à l'examiner et toute suggestion ou amendement tendant à rendre le bill plus parfait, sera reçu avec plaisir par le gouvernement.

M. BUBUC espère que le bill sera imprimé dans les deux langues, pour que les membres puissent en prendre connaissance. Il profite de l'occasion pour relever aussi les insinuation lancées contre les citoyens de Québec venus à Manitoba. Sa conduite en Chambre prouvera si ces accusations étaient fondées, et ce sera sa justification.

L'hon. M. BOYD dit que le peuple a souffert depuis quelque temps du manque de tribunaux, mais ses bonnes dispositions envers le gouvernement l'ont fait attendre sans murmurer.

Le bill subit sa première, et quelques jours après sa seconde lecture; il est ensuite référé au comité des amendements aux lois, d'où il ne revint devant la Chambre que vers la fin de la session. Lorsque nous serons rendus à cette dernière phase, nous en donnerons l'analyse, et nous rapporterons la discussion dont il a été l'objet.

---

21 Mars, 1871.

Sur motion du Trésorier Provincial, il est nommé un comité chargé de rédiger une adresse au Gouverneur-Général du Canada pour le féliciter de son élévation à la pairie.

Le Procureur Général introduisit les bills suivants: bill pour pourvoir à la tenue des comptes publics de la Province en argent courant du Canada; bill relatif aux absences nécessaires de l'Orateur; bill concernant l'indemnité des membres de la Législature et autres objets. Ces bills subissent leur première lecture.

M. NORQUAY, donne avis qu'il présentera une motion à l'effet de définir et fixer les limites des terres occupées par les Colons dans les districts de l'Assiniboine et du Portage. Il dit que des étrangers arrivent et se placent en arrière des anciens colons, et qu'ils courent risque de se fixer sur les terres de ceux-ci, vu que les limites n'en sont pas déterminées.

Le Procureur Général rappelle à l'Honorable **membre** que cette question n'est pas du ressort de la **législature locale, les** terres de la **Couronne en** cette **Province appartenant au Gouvernement** de la **Puissance. Le moyen de remédier** à cet **inconvénient serait de proposer** une **adresse** des deux **Chambres au Gouvernement du Canada**, par **l'intermédiaire** du **Lieutenant-Gouverneur.**

22 Mars, 1871.

Les bills suivants sont **introduits** et subissent leur **première lecture.**

Du Procureur Général ; bill relatif aux cotisations **de comté** ; bill relatif à la vente des propriétés foncières **sur** exécution ; bill concernant les contrats faits **par les femmes mariées**

Du Ministre des Travaux Publics ; bill concernant **les Grands** Chemins.

Du Trésorier Provincial ; bill **relatif** à **l'observance du Dimanche** ; **bill concernant les** procès dans les **Cours de Justice.**

23 Mars, 1871.

Le Greffier donna lecture d'une communication du **Secrétaire d'Etat pour** les **Provinces,** annonçant les **arrangements pris** avec la Compagnie de Télégraphe **du Nord-Ouest,** pour l'établissement d'une ligne qui **viendrait jusqu'au** Fort Garry.

M. LEMAY propose, secondé par M. Dubuc, que **l'Orateur soit** autorisé à retenir les services d'un **assistant Greffier français.**

Le Procureur Général allègue une raison d'économie, **et s'oppose** à la **motion.** Il espère qu'elle sera **retiré**

M. DUBUC fait remarquer que ce n'est pas une **économie bien entendue** que de faire souffrir notablement **le service** public. Il ne veut pas se plaindre du **Greffier, qui fait ce qu'il** peut ; mais comme il ne **peut lire d'une manière suffisamment** intelligible les **documents français, il est juste** que les quelques membres **qui ne comprennent pas** parfaitement l'anglais, **puissent** avoir communication des documents présentés **dans leur** langue.

(**Les ministres** se consultent entr'eux, et déclarent **qu'ils s'entendront** avec l'Orateur pour qu'un des **traducteurs employés** au **bureau** du Greffier, agisse **pendant les séances** comme assistant Greffier.

Le lendemain M Félix Chénier occupait la position.)

M. LEMAY propose qu'une copie de toute la **correspondance** échangée entre les Gouvernements **d'Ottawa et de Manitoba,** relativement au traité de **l'extinction des titres sauvages** dans certaine partie **de la Province soit** mise devant la **Chambre.**

Le Secrétaire Provincial dit que la correspondance **est incomplète,** et qu'il ne serait pas opportun de la **mettre devant la Chambre** avant que les negociations **ne soient terminées.**

M. DUBUC introduit un bill pour l'incorporation **de l'Evêque de St,** Boniface. Le bill subit sa **première lecture et** est référé au comité des bills privés.

(*A continuer.*)

L'IMMIGRATION.

Le *Selkirk* est arrivé mardi soir avec un **certain nombre** de familles émigrées à son **bord et un** chargement complet de marchandises. **La veille** au soir un des ouvriers **du petit vapeur** s'étant noyé, le capitaine a **fait hisser** ses drapeaux à mi-mât pour entrer **dans le port.**

La venue de ces émigrés attendus impatiemment **par** les uns et pas aussi impatiemment **par** les autres est-elle un événement **dont nous** devions nous féliciter?

Oui, si ces gens nous apportent un élément **nouveau** d'ordre, d'activité, de soumission **aux lois** et de respect pour l'autorité.

Car ce qu'il faut dans un jeune pays ce n'est pas tant une population, quelle qu'elle **soit** et coûte que coûte, mais bien des **hommes** et des pères de famille dont les **antécédents,** l'esprit et l'éducation offrent des **garanties** solides à l'œuvre d'organisation **sociale**

Il y a des pays où ces importantes **considérations sont méconnues** tout à-fait, et où **l'accroissement** de producteurs et de **consommateurs** est le seul et unique principe **sur lequel** on veuille et on fasse la colonisation **et l'établissement** des terres publiques. **Pourtant, une société** se fonde autrement **que par des producteurs** et des consommateurs, **c'est-à-dire par des gens** qui travaillent **et qui absorbent,** qui vendent et qui achètent, **qui dépensent et qui amassent.** Si une telle **agglomération** d'êtres **humains** manque de **principes** et de discipline **morale,** sur quelles **bases fragiles** et chancelantes ne se prépare-t-on **pas** à asseoir la prospérité future et la véritable force d'un pays?

Ces idées fondamentales en fait de colonisation et d'immigration sont tellement méconnues de nos jours et autour de nous que nous profitons de l'occasion présente pour les rappeler.

Nous sommes donc disposés à accueillir favorablement les émigrés qui nous arrivent **et à les traiter comme des futurs concitoyens, si comme nous** n'en **doutons pas,** leur conduite est **celle** d'hommes venus ici avec **l'intention de** chercher une existence honorable pour **eux et leurs familles,** tout en **respectant les** droits **d'autrui, la** justice et les lois. Si, au contraire, certaines idées préconçues, certaines erreurs déplorables, certains **préjugés détestables** les animaient, nous regretterions **infiniment** la chose et pour eux et **pour nous,** car alors loin d'être des compatriotes **qui** apportent la paix à l'ancienne **population,** ils lui apporteraient **la continuation de troubles** et de malaise **qui ont déjà** duré trop longtemps.

Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi.

L'homme qui **travaille,** occupe sa vie et songe à sa famille est d'ordinaire un citoyen paisible ou disposée à l'être ; il est conservateur par **intérêt** avant de l'être par raisonnement : telle devrait être la classe des émigrés débarqués ici **mardi soir.** L'autre classe, celle des oisifs, des gens qui proiènent par le monde leurs vils appétits et leur désœuvrement, vivant de rapines, prêts à se mettre au service de toutes les mauvaises passions, de celle-là nous n'en voulons pas. Une dure expérience **nous** en a fait passer le goût pour toujours, et les condamnations sévères mais justes du juge Johnson aux dernières assises de **Winnipeg** font voir le sort inévitable qui attend parmi nous les individus de cette vilaine et dangereuse espèce.

La reserve des Metis.

La quatrième clause des règlements adoptés le 25 avril dernier par le gouvernement du **Canada,** touchant la réserve des 1,400,000 acres de terres attribuée aux métis de la province de **Manitoba,** porte que "le Lieutenant-Gouverneur désignera les towships "ou parties de townships dans lesquels "seront prises les réserves (*allotments*) des "Métis."

Ignorant les mesures qui étaient prises sur cette question importante, et voyant l'immigration sur le point d'arriver, plusieurs membres de la **Législature de cette province écrivirent vers la fin** de Mai dernier une lettre au Lieutenant-Gouverneur demandant à **Son Excellence** des renseignements sur l'exécution de cette partie de l'Acte de Manitoba qui parle de la réserve des **Métis.**

Dans l'intervalle et précédemment, il y avait eu des assemblées publiques dans les différentes parties du pays pour s'entendre sur le choix et l'étendue des terres à prendre comme la réserve de chaque groupe de population. Le résultat de ses assemblées fut publié dans les journaux presqu'immédiatement, et les terres choisies comprirent entr'autres deux vastes lisières de terrain boisé et bien arrosé situées à égale distance à peu près de la Rivière Rouge, parallèles à son cours et s'étendant entre la frontière américaine et une ligne qui traverserait la province de l'est à l'ouest à la hauteur de la rivière Assiniboine.

Il va sans dire que ce choix, qui prenait ainsi le meilleur du territoire de Manitoba, du moins dans cette direction, déplût à plusieurs : mais la réponse que vient de transmettre S. E. M. Archibald, à la demande de MM. Royal, Cunningham, Dubuc, Schmidt, Brelan et Beauchemin, règle heureusement l'affaire.

D'après cette lettre du Lieutenant-Gouverneur, ce que les **Métis** ont choisi comme leurs réserves sera confirmé, M. Archibald voulant bien regarder leur choix comme le sien propre.

Il ne nous reste plus dès lors qu'à espérer que les imprudents conseils donnés dernièrement aux émigrés par le *Manitoban* ne seront pas écoutés, et que de même que Son Excellence s'est empressée de ne pas suivre l'avis que notre confrère lui donnait, de même les nouveaux venus agiront sagement en n'allant s'établir que sur des terres situées en dehors des réserves prises et connues. Le territoire du Nord-Ouest ne manque assurément pas de bonne terres, tant dans Manitoba qu'en dehors Manitoba, et ce serait en douter que de dire que nous avons pris tout ce qu'il y avait de bon, et que nous n'avons laissé que le **plus** méchant.

Le **droit** des Métis au **sol** de ce **pays** qu'ils ont **habité,** défendu et **gardé depuis** cinquante **ans** contre toute espèce **d'ennemis,** ce **droit,** disons-nous, **est** antérieur **à tout autre,** et **est** aussi sacré **qu'il** peut l'être. **Notre** population est peu au **fait des théories** politiques ; mais ce qu'elle connait bien c'est **son droit,** et ce droit elle le demande **dans sa plénitude. Il serait peu sage pour le** pouvoir de **la lésiner à cet** endroit ; et nous avons assez confiance dans la sagesse et la **largeur** d'idées de **Son** Excellence, le Lieutenant-**Gouverneur pour espérer qu'il continuera d'agir** à cet **égard** comme **il l'a fait** jusqu'ici.

Nous sommes prêts à **reconnaître** et respecter **les** droits d'autrui ; **mais nous** demandons que les nôtres soient également reconnus et respectés.

Voici maintenant la réponse de S. E. le Lieutenant-Gouverneur dont nous avons parlé plus haut :

Hotel du Gouvernement.

Fort Garry, 9 Juin 1871.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 ult. au sujet des droits garantis à la population métisse de cette province par l'acte de Manitoba ; et en réponse à la demande que vous me faites relativement au mode à adopter pour assurer aux métis la possession des terres qui leur sont attribuées par l'acte, j'ai l'honneur de faire savoir, pour l'information du peuple en faveur duquel vous me faites cette demande, que le 25 avril dernier, Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil a adopté certains règlements pour la disposition des terres de la Couronne en cette province, lesquels règlements ont été publiés dans la "Gazette Officielle" de la Puissance.

Par ces règlements, je vois qu'au Lieutenant-Gouverneur de cette province sera laissée la désignation des townships ou parties de townships dans lesquels seront pris les lots octroyés aux métis.

Si je suis appelé à agir en vertu de ce règlement, je considère que le meilleur mode de procéder sera d'adopter autant que possible le choix fait par les métis eux-mêmes.

Lors donc que les métis d'une paroisse ou un certain nombre de métis auront fait choix d'une localité, et auront donné avis public de manière à faire connaître notoirement les terres qu'ils auront choisies, et en auront défini les limites, de manière à empêcher les colons de se fixer dans ces endroits-là, en ignorance du choix préalablement fait, je me guiderai, si je suis appelé à agir en vertu du règlement fixé par le Gouverneur-Général, sur le principe que j'ai mentionné ; et je ratifierai les choix ainsi faits, en autant que la chose pourra se faire sans déranger les townships ou séries sectionnelles.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) A. G. Archibald,
Lieut.-Gouverneur.

Joseph Royal, écr.,
Orateur de l'Assemblée Législative.
James Cunningham, écr. M. P. P.
Joseph Dubuc, " "
Louis Schmidt, " "
Angus McKay, " "
André Beauchemin, " "
Pascal Breland, " "

Nous publions maintenant une pièce officielle, en date du 23 mai 1870, adressée à deux des délégués du Nord-Ouest MM. Ritchot et Scott, en réponse à une lettre qu'ils avaient écrite à Sir George E. Cartier, au sujet des 1,400,000 acres de terres réservés aux métis. Ce document montre que la conduite du Lieut.-Gouverneur Archibald n'est que conforme à la lettre des arrangements obtenus l'an dernier par les délégués, qu'en agir autrement c'eut été manquer à la foi jurée.

Ottawa, 23 Mai, 1870.

J'ai de plus l'honneur de vous assurer, tant de ma part que celle de mes collègues, qu'au sujet du million quatre cent mille acres des terre réservés par la 31ième section de l'Acte de Manitoba, au bénéfice des familles des métis résidents, les règlements qui devront être établis de temps à autre par le Gouverneur Général en Conseil, concernant cette réserve, seront de nature à rencontrer les désirs des métis résidents, et de garantir, de la manière la plus efficace et la plus équitable, la division de cette étendue de terre parmi les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la Province de Manitoba, à l'époque à laquelle le transfert devra être fait au Canada.

J'ai de nouveau l'honneur d'être
Messieurs,
Votre obéissant serviteur.
(Signé) GEO. ET. CARTIER.
Min. de la M. et de la Def.

FETE-DIEU.

La procession de la Fête-Dieu qui s'est faite dimanche dernier à St. Boniface a été pleine de solennité. Mgr. Grandin a officié pontificalement.

Pendant la messe, la bande du Collège a exécuté plusieurs jolis airs de son répertoire, et comme d'ordinaire le chœur des religieuses à l'orgue a donné de la belle et pieuse musique.

La procession s'est formée après l'office divin, et favorisé par un temps magnifique le cortège sacré s'est dirigé vers les jardins de l'Evêché où un beau reposoir avait été dressé dans la grande porte du palais épiscopal. Il y avait une grande foule qui précédait et suivait le clergé. Le chemin de la procession était décoré de deux rangées d'arbres. Sa Grandeur, Mgr. Grandin, assisté du R. P. Maisonneuve portait le T. S. Sacrement, et le dais était porté par les Hon. MM. McKay, Girard, Royal et M. Elz. de Lajumonière.

Mgr. Taché était parti la veille pour aller présider à la même et grande fête, à St. François Xavier de la prairie du Cheval Blanc, où la procession a été des plus solennelles.

On télégraphie ce qui suit d'Ottawa :

Au sujet du traité de Washington, j'ai sujet de croire que Sir John A. McDonald ne se considère pas en position de le discuter ou l'expliquer publiquement avant qu'il ait été ratifié en Angleterre, alors qu'il cessera d'être commissaire impérial. En même temps le peuple du Canada peut avoir l'assurance que les articles du traité qui réservent la question des pêcheries à l'approbation de notre Législature ne sont pas une simple affaire de forme, et que le parlement féderal peut les discuter de la menière qu'il jugera la plus avantageuse à la population de ce pays. Ni le gouvernement du Canada ni Sir John A. McDonald ne sont compromis par le traité, et ils ont pris soin de se réserver le droit de la liberté d'action la plus complète sur le sujet. Vous pouvez compter sur la véracité des renseignements que je vous transmets.

Les élections locales de la Nouvelle-Ecosse ont eu lieu en mai. Le gouvernement anti-féderal a remporté la victoire, mais il a laissé bien des morts sur le champ de bataille. Encore une pareille victoire, pourrait-il dire avec raison, et nous sommes perdus.

Le tableau publié par les journaux ministériels répartit comme suit la représentation, savoir :

Ministériels	24
Oppositionnistes	14
Majorité du gouvernement	10

Dans la dernière législature, l'opposition ne comptait que deux à quatre membres.

—*N.-Monde.*

Loi au sujet des Maitres et Serviteurs.

Le premier cas qui se soit présenté, sous l'opération de la nouvelle loi touchant les engagés, a été jugé lundi matin, 12 courant, par MM. McDermot et Bannatyne, magistrats.

Un engagé de la Cie. de la Baie d'Hudson, Daniel Badge, qui avait passé son acte de service en Ecosse l'année dernière, ayant refusé à plusieurs reprises d'obéir aux ordres de ses supérieurs qui voulaient l'envoyer dans le district du Lac Lapluie, a été emprisonné samedi à Winnipeg sur la déposition de M. J. McTavish.

Amené devant les magistrats, il a eu à répondre à l'accusation, n'ayant pas d'autre raison à donner que son refus de sortir de la province, il s'est vu condamner, sur la réquisition des avocats de la Compagnie, MM. Royal et Dubuc au maximum de l'amende, soit $20 et les frais, ou deux mois de prison. Daniel Badge est actuellement en prison ; c'est un premier exemple.

Depart des volontaires.

Le départ des volontaires du 2me bataillon, au nombre de 120, s'est fait mercredi dernier 7 courant ; celui des volontaires du 1er bataillon a eu lieu samedi dernier. Ils n'étaient que 70. Nous ne pouvons dissimuler que ce dernier départ a été vu non sans quelque satisfaction par plusieurs ; de fait, c'est le premier plaisir causé par un certain nombre de ces volontaires à une grande partie de la population de ce pays.

Le Lt. Colonel Jarvis s'est embarqué mardi dernier avec sa femme à bord de "l'International" pour se rendre en Canada par la voie des Etats-Unis : ce militaire est en congé et doit bientôt passer en Angleterre.

Ce soir M. Graham, avec le ci-devant major McLeod, doit partir en canot d'écorce pour se rendre au fort William en avant des troupes

Le Lt. Colonel Casault est ici depuis quelques jours avec le Capitaine Gagné, adjudant du 2me bataillon. Nous fesons des vœux pour que ce dernier officier, qui unit des qualités militaires de premier ordre à une grande énergie et à une éducation soignée, reste au milieu de nous comme officier supérieur du Département de la Milice.

Nouvelles Divesres.

—La semaine dernière un armurier de Winnipeg, ayant sans aucune raison menacé de son pistolet un métis, M. Chas. Nolin, de la Pointe de Chênes, a été aussitôt arrêté et conduit en prison. Le lendemain, il a été condamné pour cet acte de sauvagerie à $20 d'amende et les frais. Puisse la leçon servir à d'autres!

—Un certain nombre d'émigrés mal conseillés essaient en ce moment de s'établir sur les réserves de la rivière aux ilets de bois ; il règne dans la population un grand mécontentement à ce sujet. Nous signalons la chose aux autorités.

—Le prix des fourures est très-élevé ; il est à peu près le même que celui de Montréal. Il s'est vendu des lots entiers de robes à $5.50 la robe, bonnes et mauvaises. Le prix de la viande reste exorbitant, de même que celui du bois de construction.

—Nos confrères du Bas-Canada sont quelquefois induits en erreur sur ce qui se passe à Manitoba. Ainsi, pour ne prendre qu'un fait peu important en

lui-même mais qui fait sourire ici par la manière dont on le raconte par chez nous, nous assurerons nos amis que la fondation projetée d'un village sous le nom de Varennes est un canard de la plus belle venue. Il est vrai qu'il (le canard) a vu le jour pour la première fois dans un journal de Winnipeg, mais c'était une mauvaise plaisanterie qu'un anglais, qui ne comprenait ni la plaisanterie ni le français, avait prise au sérieux.

—Le 25 mai, vers neuf heures et demie du matin, M. Dougal MacTavish, gerant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, est mort subitement à St. Lawrence Hall. Le Coroner a tenu une enquête et le jury a déclaré que la mort avait été causée par une maladie de cœur. Le défunt était frère de l'ancien gouverneur du Territoire de la Rivière Rouge, mort il y a quelque temps à Liverpool. Il était âgé de 55 ans et ne laisse aucun parent dans ce pays. " N. Monde " de Montréal.

—On nous dit que M. D. Sinclair, le constructeur du pont de la rivière Sale, se trouve en ce moment très-embarassé. Sans demander la permission aux propriétaires riverains, ni suivre la loi à ce sujet, il aurait empiété sur la propriété particulière et ses hommes y auraient causé des dommages. Les intéressés ont protesté et fait une barrière avec défense aux ouvriers de passer outre.

—Nous avons eu le plaisir de serrer la main l'autre jour à deux jeunes canadiens, MM. Lepage et Provencher, établis avec d'autres ce printemps à St. Norbert. Ces deux courageux jeunes gens se sont mis à l'œuvre, aussitôt après avoir obtenu leur congé du Lt. Colonel Casault; quoiqu'ayant peu de ressources, ils ont acquis une terre, qu'ils ont labourée et ensemencée à eux seuls, en travaillant comme savent travailler les hommes qui veulent réussir. Leurs semences sont considérables et d'une apparence magnifique.

Ils sont pleins d'espoir, et soupirent ardemment après une immigration de bonnes familles de cultivateurs de la province de Quebec : ils ne sont pas seuls à former ce souhait.

L'émigration qui nous vient d'Ontario s'y forme au moyen de souscriptions, et à Toronto seul le fonds de secours pour acheminer les émigrés vers la Rivière-Rouge s'élève à $30,000.

—Il est rumeur que l'hon. A. C. de Léry va être fait sénateur à la place de l'hon. M. Panet.

—Pyat a proposé à la Commune d'imposer une taxe sur les vieux garçons et d'abolir la Confession.

—Il n'est pas probable, d'après des informations reçues d'Ottawa, que le parlement féderal se reunisse avant le mois de février, ni qu'il y ait de session extra-ordinaire. La population aura ainsi le temps de se former une opinion sur le traité de Washington.

RESERVES DES METIS FRANÇAIS SITUÉS SUR LA RIVIÈRE-ROUGE ET AUTRES.

Avis public est par le présent donné que les métis français situés des deux côtés de la Rivière-Rouge et sur la rivière Assiniboine, à l'est de St. Charles, à une assemblee publique tenue à St. Norbert, le 18 mai, 1871, sous la présidence du Révérend M. Ritchot, à laquelle ont concouru les métis français de St. Boniface et de St. Vital, sont convenus de choisir, et ont choisi et désigné pour leur part et reserve dans l'octroi privilégié de 1,400,000 acres de terres accordé par le gouvernement du Canada, au bénéfice des familles des métis, l'etendue de terres comprise dans les limites suivantes, savoir:—

" Une ligne partant de la Rivière-Rouge à deux milles au nord du chemin de Gaudet, courant vers l'est jusqu'à ce qu'elle rencontre la limite nord de la réserve de la Pointe de Chêne, longeant cette réserve du nord au sud, jusqu'à son angle sud ouest, puis vers l'est jusqu'à son angle sud est; de là courant vers le sud, le long au grand bois, jusqu'à la frontière américaine; puis suivant cette frontière, de l'est à l'ouest jusqu'à quatre milles à l'ouest de la Rivière-Rouge; de là courant vers le nord, en gardant cette distance de la Rivière-Rouge jusqu'aux terres occupées au sud de la rivière Assiniboine; de plus l'espace suivant savoir: deux milles de profondeur de chaque côté de la Rivière Sale, à partir de la ligne parallèle à la Rivière-Rouge, à quatre mille de la dite Rivière-Rouge, jusqu'à la réserve des métis de St. Charles."

JOS. LEMAY.
Secrétaire de l'Assemblée.

RÉSERVE DES MÉTIS DE ST. CHARLES.

Avis public est le présent donné que les métis de la paroisse St. Charles, dans une assemblée publique tenue à St. Charles susdit, le 14 mai, 1871, sous la présidence de John Grant, Ecr., sont convenus de choisir et ont choisi et désigné pour leurs part et réserve, dans l'octroi privilégié de 1,400,000 acres de terre accordé par le gouvernement du Canada, au bénéfice des familles des metis l'espace de terre suivant, savoir :—

" Deux milles de profondeur de chaque côté de la Rivière aux Islets de Bois, à partir d'un point situé à l'extrémité est de la partie boisée de la dite rivière, en remontant la dite rivière le long de cette partie boisée, jusqu'à 18 milles du point de départ ; aussi deux milles de profondeur de chaque côté de la Rivière Sale commençant à l'endroit où la dite rivière est traversée par le chemin de la Prairie du [illegible]al Blanc le plus à l'est, sur un espace de 1[illegible] de long de la dite rivière, en allant vers l'est."

JOSEPH McMULLEN[illegible]
Secrétaire de l'[illegible]mblée.

RÉSERVE DES MÉTIS FRANÇAIS SITUÉS S[illegible] RIVIÈRE ASSINIBOINE, PAROISSIENS DE ST. FRANÇ[illegible]S XAVIER ET AUTRES, A L'OUEST DE ST. CHARLES.

Avis public est par le présent donné que les métis français, situés des deux côtés de la rivière Assiniboine, à l'ouest de St. Charles, dans une assemblée tenue à St. François Xavier, le 22 Mai, 1871, sous la présidence de l'Hon. M. Pascal Breland, sont convenus de choisir et ont choisi et désigné pour leur part et réserve dans l'octroi privilégié de 1,400,000 acres de terre, accordé au bénéfice des familles des métis, l'espace de terre compris dans les limites suivantes, savoir :

" Une ligne partant d'un point sur la rive sud de la rivière Assiniboine, correspondant à la limite est de la 4ème division électorale, courant vers l'ouest jusqu'à l'endroit où la rivière aux Ormes sort de la Montagne de Pembina, puis longeant cette Montagne vers le sud jusqu'à la frontière Americaine, puis suivant cette frontière jusques vers l'extrémité boisée de la coulée de la Pointe à Allard, de là se dirigeant irrégulièrement vers le nord, touchant à l'extrémité boisée de la rivière du Petit Pont ; de la rivière Tabac, la réserve des métis de St. Charles, sur la rivière aux Islets de Bois, sur la rivière Sale, et suivant ensuite le chemin qui conduit de là à la rivière Assiniboine."

(Signé,) PASCAL BRELAND,
Président.

RÉSERVE DES MÉTIS DE LA POINTE DE CHÊNES.

Avis public est par le présent donné que les métis de la paroisse de Ste. Anne de la Pointe de Chêne, dans une assemblée publique tenue à la Pointe de Chêne susdit, le 18 Mai, 1871, sous la présidence de M. J. B. Morin, sont convenus de choisir et ont choisi et désigné pour leur part et réserve dans l'octroi privilégié de 1,400,000 acres de terres accordés par le Gouvernement du Canada, au bénéfice des familles des métis, l'espace de terre compris dans les limites suivantes, savoir :

" Une ligne partant du pied de la traverse, allant vers le nord jusqu'à deux milles au de là du chemin tracé par M. Gaudet: de là courant vers l'est parallèlement à ce chemin jusqu'à l'entrée du bois, de là suivant le bord du bois jusqu'au dépôt de M. Snow ; puis le long du chemin de M. Snow jusqu'au bord du premier marais ; puis longeant ce marais jusqu'à 10 milles au sud ; de là allant vers l'ouest jusqu'à la coulé de Thibeault ; puis courant vers le nord jusqu'au point de départ."

J. H. McTAVISH,
Secrétaire de l'Assemblée.

RÉSERVE DES MÉTIS FRANÇAIS DU LAC MANITOBA.

Avis est par le présent donné (pareil avis ayant paru dans le MANITOBAN du 20 et du 27 ult.) que les métis français de la division électorale No. 1 du Lac Manitoba, à une assemblée publique tenue le 18 Mai, 1871, à la mission St. Laurent, sous la présidence de M. Ls. DeLaronde, ont résolu de choisir et désigner et ont choisi et designé comme leur part de réserve dans l'octroi privilégié de 1,400,000 acres de terre accordée à la nation par le Gouvernement du Canada dans l'acte de Manitoba, l'étendue de terres comprise dans les limites suivante, savoir :

" Une étendue de 20 milles du nord au sud, le long du Lac Manitoba, et de 5 milles de l'ouest à l'est, renfermant dans ses limites la Pointe de Chêne et la mission St. Laurent du bout du Lac ;

" Les bornes de cette réclame se trouvent au nord-ouest à la Pointe de Trembles, un peu plus haut que la Pointe de Chêne ; au nord-est à l'établissement de Misiabit, sur le Lac Plat ; au sud-ouest au point du rivage du Lac Manitoba, opposé à l'Ile de Pierres, et au sud-est à l'extrémité du Lac Plat. Des écritaux ont été duement affichés aux quatre coins de cette étendue de terre."

(Signé,) LOUIS DE LARONDE
Président.

NOTRE PROGRAMME.

Le journal que nous fondons aujourd'hui est destiné à défendre la bonne cause, et par la bonne cause nous entendons celle qui est basée sur les principes éternels du droit et de la justice. De même qu'il n'y a qu'une seule manière d'être droit et juste, de même il n'y a qu'une seule cause qui s'appelle la bonne cause, et c'est celle-là que nous embrassons.

Nous voulons travailler au rétablissement de l'ordre et de l'autorité dans cette jeune et vigoureuse province de Manitoba, parceque nous avons la conviction que c'est le seul moyen de tirer parti des excellents principes déposés dans la constitution qui nous régit.

Nous voulons les mêmes droits et la même justice pour toutes les classes de citoyens, et lorsque des dispositions particulières assurent à une partie de la population des privilèges particuliers, nous travaillerons à les obtenir dans toute leur plénitude et dans toute leur étendue.

Nous serons en faveur du gouvernement tant que les Ministres prouveront par leurs actes qu'ils sont sincères et veulent réellement le bien de tous ; nous deviendrons ses ennemis du moment que son incapacité, sa faiblesse, son incurie ou son mauvais vouloir le rendra dangereux pour les intérêts sacrés dont il est chargé.

Nous voulons l'application de l'acte de Manitoba dans son interprétation la plus large et la plus libérale, et nous sommes fermement persuadés qu'aucun peuple au monde ne jouit de meilleures institutions politiques que celles qui régissent les différentes provinces de la Puissance du Canada. La loyauté d'un peuple ne saurait être mise en doute quand la constitution qui le gouverne lui assure toutes ses libertés religieuses, politiques et civiles.

Nous travaillerons à l'union de tous nos compatriotes, parceque s'ils sont unis ils seront forts, et s'ils sont forts la bonne cause triomphera. Rien ne doit nous diviser ; tout au contraire tend à nous rapprocher parceque nos intérêts sont les mêmes.

C'est par l'instruction et les habitudes d'ordre et d'économie qu'un peuple pourra s'élever à la hauteur des institution politiques si larges et si libérales qu'il a conquises, et dont il ne retirerait qu'un médiocre fruit s'il allait se décourager ou s'illusionner.

La province de Manitoba à traversé depuis dix-huit mois des temps bien difficiles, et les moins critiques ne sont pas les huit derniers mois : eh bien, la population native du pays a fait preuve durant tout ce temps d'une patience, d'une modération et d'un bon sens pratique qu'on trouverait difficilement ailleurs. Aussi, croyons nous à des temps meilleurs pour le respect et la majesté de la loi et de l'autorité.

Le nœud de la situation actuelle pour les hommes vraiment amis de leur pays consiste précisément à convertir en institutions ou lois durables les principes de la constitution qui régit Manitoba, et à cimenter et organiser ensemble les intérêts épars et multiples qu'elle a créés autour d'elle.

La première session de notre premier Parlement y a travaillé : ce premier essai a-t-il été heureux ? Oui si nous envisageons l'ensemble de la Législation.

L'œuvre de créer un gouvernement, d'asseoir solidement les institutions et les influences qui sont appelées à modeler notre société renouvelée, est une œuvre laborieuse et compliquée qui ne peut être accomplie que par l'étroite union de pouvoir et des citoyens. C'est dans son accord avec les intérêts généraux que notre gouvernement a puisé et puisera sa force, et c'est par sa force que les intérêts généraux fonderont de leur côté le système propre et *sui generis* qui leur convient.

En aucun temps, dans aucun pays, la fondation d'un ordre nouveau ne s'est accomplie différemment

Avant de concourir à fortifier un pouvoir qui s'inaugure, tout homme se demande si cette autorité sera pour lui une menace ou une garantie : c'est donc à celle-ci d'agir avec modération, mais avec justice et énergie. La Province a besoin de l'ordre ; tout le monde a soif de la justice ; pourquoi ? Parceque ce sont là les garanties essentielles de la prospérité matérielle et de la grandeur morale d'un pays : et quiconque veut celles-ci doit nécessairement désirer celles-là.

Telles sont quelques unes des idées fondamentales que nous croyons bon d'exprimer ici comme *credo* politique du *Métis* ; nous ne cesserons de travailler à les répandre et à en appliquer les conséquences logiques, comptant sur l'aide efficace que nous donnera la population à laquelle nous nous adressons spécialement et qui en retirera la première tous les fruits.

Nous ne croyons pas trop présumer de la bonte et du concours des divers curés de la Province en les priant de vouloir bien recevoir pour nous les noms des abonnés du *Métis*, ainsi que le montant de leurs souscriptions.

Si le père ou la mère dans chaque famille ne savent pas lire, leurs enfants du moins le peuvent : par conséquent, tout le monde doit s'abonner au *Métis*.

Notre intention bien arrêtée est de mettre notre journal à la portée de tous par des articles courts, simples et rédigés dans le style le plus clair possible. Nous aurons toujours devant les yeux les conditions du public pour lequel nous écrivons ; et si les belles théories n'y trouvent pas leur compte, en revanche nous pourrons faire peut-être plus de bien, et c'est là notre première et principale ambition.

SOUMISSIONS.

DES soumissions pour la construction d'un pont sur la Rivière la Seine à la Pointe de Chênes seront reçues jusqu'au 20 du présent, au Bureau du Departement des Travaux Publics.

(Signé,) A. BOYD.
M. T. P.

9 Juin, 1871.

ORGE A VENDRE.

S'ADRESSER

Au moulin à Vapeur de ROBERT TAIT.

12 Juin, 1871. 3-f

Maison de Pension Privee.

TROIS ou quatre Messieurs pourront trouver une Pension privée de 1ère classe, avec chambre très confortable, en s'adressant à

MADAME PLAINVAL, Bureau de Poste, Winnipeg.

Prix très raisonnables.

14 Juin, 1871. j-n-o.

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

J. B. CAMPBELL.
M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Imprimerie et Librairie du Metis.

Nous renvoyons le lecteur aux annonces dans lesquelles nous sollicitons le patronage du public pour l'imprimerie et la librairie du *Métis*.

Notre imprimerie est aussi complète que possible, toute choses prises en considération. Nos caractères sont du meilleur goût et ont été choisis par des hommes expérimentés; nous avons deux presses pouvant tirer, réunies, de mille à douze cents feuilles à l'heure: le public a donc toutes les garanties d'être servi avec promptitude et selon ses exigences.

On trouvera également aux bureaux du *Métis* un assortiment varié de papier, enveloppes, plumes, livres de piété, image de sainteté, chapelets, étuis à chapelet, médailles, croix, tapisserie, etc., etc.

La maison occupée par nos bureaux est située en face de la propriété de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

Avantages du journal pour toutes les familles.

Comme c'est surtout par le journal que se fait l'éducation politique d'un peuple, nous ne négligerons rien pour mettre nos lecteurs au courant des affaires publiques de leur pays.

Ainsi, nous commencerons dans notre prochain numéro une revue détaillée et impartiale des travaux de la dernière session du Parlement de Manitoba; nous ferons connaître ce qui s'y est fait, les lois qui ont été adoptées et les principaux incidents qui les ont accompagnées.

Nous tâcherons également de donner à nos lecteurs dans chaque numéro un résumé des nouvelles du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe.

Si rien de ce qui se passe dans les diverses provinces de la Puissance ne doit nous rester étranger, nous ne devons pas oublier que les épouvantables malheurs qui désolent la France sont une leçon donnée à tous les peuples par la divine Providence; nous ne devons par oublier surtout que depuis huit mois Notre St. Père le Pape, le glorieux Pie IX, est prisonnier du roi d'Italie, et que l'Eglise catholique est dans le deuil et dans la désolation.

Comme canadiens, comme descendants de français, comme catholiques surtout ces évènements nous intéressent au plus haut dégré.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 8 Mai, 1871.

IL a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être membres additionnels du Bureau de Santé pour la Province de Manitoba,

L'Hon. FRANCIS OGLETREE.

JOHN NORQUAY, Ecr.

Par Ordre,

THOS. HOWARD.
Secrétaire Provincial.

DEMANDE DE TRAVERSIER.

Bureau du Ministre des Travaux Publics.

12 Mai, 1871.

LES soumissions seront reçues de toutes personnes qui désireront tenir la traverse de St. Norbert.

Les conditions seront connues en s'adressant au Bureau du Ministre des Travaux Publics.

(Signé,)
A. BOYD,
Ministre des Travaux Publics.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

R. DEACON.

HORLOGER, Bijoutier et Orfèvre, M. R. Deacon a ouvert son atelier dans le haut du bureau du MANITOBAN, à Winnipeg, où il répare les montres, horloges, pièces d'orfèverie, sous le plus court délai et à des prix modérés.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. bi-a

WM. CHAMBERS

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

G. H. KELLOND,

MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public:

Guêtres cousues et crampées,
Pantouffles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants:—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brevetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espére, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

MAGASIN DE Ferblanterie de Winnipeg.

JAMES H. ASHDOWN.

DESIRE informer le public en général qu'il a en magasin un assortiment considérable et complet de fer blanc et de tôle.

POÈLE DE CUISINE,
TUYAUX,
ZINC,
FEUILLES DE FERBLANC,
ETC., ETC., ETC.

Il a toujours en Magasin une grande quantité de ces differentes articles. Le ferblanc qu'il emploie pour les commandes est toujours de la première qualité.

Prix modérés.

PERDU.

DEPUIS l'automne dernier, un étalon de couleur noire, et portant la lettre P. avec une large couture. Ce cheval se trouvait entre la Pointe de Chênes et la Rivière Sale.

Une généreuse récompense sera donnée à celui qui m'en donnera des informations.

J.-BTE. PERREAULT DIT MORIN.
Pointe de Chênes.

BOIS DE SERVICE.

REÇU et mis en vente un lot du plus beau chêne.

S'Adresser à
R. PATTERSON.

M. R. Patterson achète pour de l'argent comptant les fourures (pelu) et les peaux.

Maison de McKenney.

Winnipeg, 6 Juin, 1871. 1 m.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les preparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du MÉTIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNÉRAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES.

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.